



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-154

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230927-VI-DEC-2023-154-AU  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT D'UN SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION VOLONTAIRE RÉDUITE AU CIG**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

**Vu** la délibération VI-DEL-2019-012 portant sur l'affiliation volontaire réduite par la commune d'Étampes au CIG de la grande couronne,

**Vu** la décision n°VI-DEC-2022-179 du 14 novembre 2022, portant renouvellement de l'hébergement du système d'information des Ressources Humaines CIRIL, dans le cadre de l'affiliation volontaire réduite de la ville d'Etampes au CIG, et autorisant Monsieur le Maire à signer le règlement qui en définit le fonctionnement et les conditions,

**Considérant** la nécessité de renouveler le règlement relatif au fonctionnement et aux conditions de l'hébergement du système d'information des Ressources Humaines, CIRIL en date du 26 avril 2019 pris dans le cadre de l'affiliation réduite de la ville d'Etampes au CIG,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'hébergement du système d'information des Ressources Humaines CIRIL, dans le cadre de l'affiliation volontaire réduite de la ville d'Etampes au CIG, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement qui en définit le fonctionnement et les conditions.

**ARTICLE 2 :** Que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 27 SEP. 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 06 OCT. 2023  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

